

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 A 18H30
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL (à partir de 18h40), Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD (à partir de 19h00), Jean Christophe SEGUIER, Sylvie BIGAY, William FALCHETTO (à partir de 19h00)

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI jusqu'à 18h40

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Hervé CAMARD jusqu'à 19h00, William FALCHETTO jusqu'à 19h00

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 21 à 18h30 – le quorum est atteint

22 à 18h40 – le quorum est atteint

24 à 19h00 – le quorum est atteint

CONVOCATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

- I. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 13 DECEMBRE 2023 ET 10 JANVIER 2024**
- III. **DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. **DELIBERATIONS**
 - I. **AFFAIRES GENERALES**
 1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain en Laye (SIVOM)
 - II. **RESSOURCES HUMAINES**
 1. Création d'un poste d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines à temps complet
 - III. **AFFAIRES FINANCIERES**
 1. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2024 – budget communautaire
 2. Avance sur subvention au profit de la régie communautaire du Cinéma intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2024
 - IV. **AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**
 1. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2024 – budget du Cinéma Les Deux Scènes
- V. **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- VI. **QUESTIONS DIVERSES**

- I. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adriano BALLARIN se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 13 DECEMBRE 2023 ET 10 JANVIER 2024

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2023.

Yves DEKEYREL déclare « qu'il s'agit d'une faute » de la CCGM de ne pas avoir soumis ce procès-verbal lors de la séance du 10 janvier comme le prévoit l'article 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président distribue aux conseillers le courrier de Monsieur Le Sous-Préfet relatif au FPIC et au FSRIF comme il s'était engagé à le faire puis propose ensuite d'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/01 DU 8 JANVIER 2024

Objet : Contrat d'assurance AUTO FLEET – avenant pour l'ajout du véhicule Peugeot 208 immatriculé GT-588-FK

IV. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Délibération 2024-02-03 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain en Laye	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'un courrier a été reçu concernant la modification des statuts du SIVOM pour y intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ; les EPCI et communes membres doivent approuver cette modification.

Arrivée de Jean-Bernard HETZEL à 18h40.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « fourrière intercommunale » ;

VU la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « fourrière intercommunale » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally-Mauldre est membre du SIVOM ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

CONSIDERANT, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de chaque commune/EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire/président de la commune/de l'EPCI de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération

dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres » ;
- ⇒ **DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

II. RESSOURCES HUMAINES

1	Délibération 2024-02-04 Création d'un poste d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines à temps complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président déclare que suite d'une part à la démission de l'agent gestionnaire administratif et financier du Cinéma et d'autre part aux difficultés rencontrées avec un agent d'exécution dans l'exercice de ses missions depuis 2021, il est nécessaire de recruter un agent pour seconder la Directrice des Finances et des Ressources Humaines tant sur le budget du Cinéma que sur le suivi du budget communautaire et des subventions et ce, à compter du 1^{er} mars 2024.

A la réponse d'Yves DEKEYREL de savoir si la Directrice des Finances et des Ressources Humaines a été recrutée, Monsieur le Président répond positivement et présente l'agent présent ce soir.

Gilles STUDNIA souhaite la transmission d'un organigramme.

Monsieur le Président répond que celui-ci sera communiqué après avis du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi de d'adjoint administratif principal (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) pour assurer les fonctions d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,
- ⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'adjoint administratif principal (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) pour occuper les fonctions d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines,
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

III. AFFAIRES FINANCIERES

1	Délibération 2024-02-05 Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2024 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur le Président souhaite un apaisement et rattraper le retard pris.

Michel DELAMAIRE présente le powerpoint du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et déclare que les derniers chiffres, avant compilation complète avec la trésorerie, ont été intégrés comme il s'était engagé à le faire en commission affaires générales et financières.

Débat d'Orientation Budgétaire Année 2024

Conseil Communautaire du 7 février 2024



Eléments de contexte national

Loi de Finances 2024 : environnement économique

- ✓ Taux de croissance en 2024 : **+1,4%** après une hausse de +0,9% en 2023 (estimation)
- ✓ Inflation en 2024 : **+2,6%** par rapport à 2023 (estimation fin 2023 : +5,8%) selon la LF
- ✓ Chômage qui remonte légèrement pour atteindre **7,4%** fin 2023, contre une prévision à 7,2%
- ✓ Consommation des ménages qui serait en hausse de **+0,6%** en 2023, malgré une baisse en Août 2023 (-0,6%) après une baisse en 2022
- ✓ Taux d'intérêt qui semblent se stabiliser en fin d'année autour de **4%**
- ✓ Revalorisation des bases fiscales estimée à **+4,0%** lors de l'élaboration du PLF qui sera en fait légèrement inférieure (3,9%) et nous conservons une estimation d'augmentation prudente de **+0,5%** de la dynamique des bases

Loi de Finances 2024 : environnement économique

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2022T2	2022T3	2023T1	2023T2	2023T3
Ensemble des adm. publiques	2 593,5	2 647,0	2 671,1	2 729,8	2 785,9
dont :					
État	2 104,3	2 164,9	2 202,2	2 256,1	2 327,6
Organismes divers d'adm. centrale	40,4	41,6	43,7	40,6	40,3
Administrations publiques locales	233,0	226,7	230,5	230,5	229,8
Administrations de sécurité sociale	215,8	213,9	194,8	202,6	188,2

Loi de Finances 2024 : environnement économique

- ✓ La dette publique a atteint au troisième trimestre 3088,2 Milliards d'€ soit 45 415 € par habitant
- ✓ Elle est détenue à :
 - ❖ 80% par l'Etat
Le montant des dépenses d'investissement de l'Etat est de 30 Milliards d'€ dans le PLF 2024
 - ❖ 8,1 % par les administrations publiques locales
Les dépenses d'investissement des collectivités locales et de leurs établissements publics et intercommunalités étaient supérieures à 70 Milliards d'€ en 2022
 - ❖ 9,5% par les administration de sécurité sociale

Loi de Finances 2024 : environnement économique

- ✓ Suppression de la CVAE qui devait avoir lieu sur 2 ans (2023 et 2024) mais qui sera en fait progressive jusqu'en 2027
- ✓ Hausse de 320 M€ de l'enveloppe globale de la DGF
- ✓ Fonds vert doté de 2,5 Milliards d'€ dont une partie fléchée sur la mise en œuvre des PCAET

Eléments de contexte local



Résultats 2024

Sous réserve de la clôture définitive **en cours** : ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 à la date du 5 février 2024

	Réalisé 2022	BP 2023	"Réalisé" 2023	Réalisé 2023/2022
Dépenses de gestion	9 530	10 887	9 233	-3,3%
Total dépenses de fonctionnement	9 653	11 631	9 335	
Recets courantes de fonctionnement	10 710	11 439	11 540	8,00%
Total recettes de fonctionnement	10 865	11 631	11 734	
Résultat N-1 reporté	0	0	0	97,77%
Résultat global	1 213	0	2 399	

Evolution des excédents de fonctionnement depuis la création de la CC Gally-Mauldre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion en K€ (opérations réelles seulement hors opérations d'ordre)	-20	504	-142	522	183	381	542	1 285	1 179	2308

Investissements 2023

- Travaux de renaturation de la Mauldre financés par l'Agence de l'Eau : **1 303 K€**
- Réalisation de l'aménagement de la zone du collège à Feucherolles financé à 60% HT par le Conseil Départemental des Yvelines : **1 078 K€**
- Travaux sur la parcelle de Davron : **93 K€**
- Installation de colonnes enterrées à Mareil : **37 K€**
- Mobiliers pour les centres de loisirs : **7 K€**

A la question de Michel DELAMAIRE sur la diffusion du très intéressant rapport du SMSO concernant la renaturation de la Mauldre, Jean-Bernard HETZEL précise qu'il a été diffusé lors de la commission environnement et sera distribué à l'ensemble des communes.

Monsieur le Président ajoute que concernant la GEMAPI, il va falloir anticiper à la hausse en raison de futurs travaux impactants.

Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre

- dissolution du **SIEED** annoncée au 31 décembre 2025 : au moins deux sujets à débattre :
 - question de l'harmonisation progressive du service et des taux de TEOM
 - prise en charge via la TEOM des problématiques spécifiques de déchèterie sur le territoire
- exercice de la compétence « **ALSH** » : réflexions à engager :
 - Consolidation des données de coûts et de tarifs engagée, à compléter et valider avec chaque commune après le vote des CA pour déterminer les structures de coûts et leur corrélation avec les tarifs ainsi que la politique de reste à charge pour la CCGM

Une analyse identique pourra également être engagée pour la restauration extrascolaire

Arrivée d'Hervé CAMARD et de William FALCHETTO à 19h00.

Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre (suite)

- Poursuivre le travail engagé en commission sur les tarifs du portage des repas
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de rester en dessous de l'inflation
- Mettre en œuvre la mutualisation souhaitée par plusieurs communes (services informatique et communication mutualisée)
- Mettre à jour le schéma de mutualisation des services et des moyens au vu de ses éléments

Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre (suite)

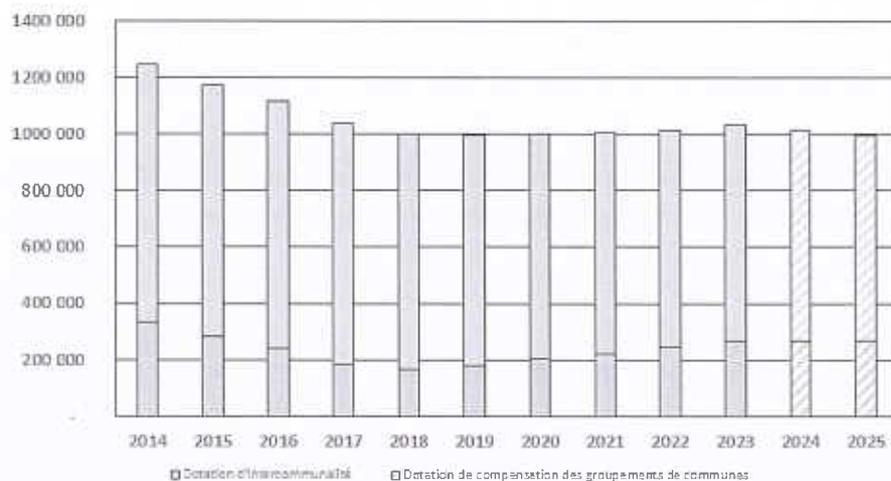
- Développer une politique d'acquisition foncière dynamique pour anticiper des projets communautaires (développement économique et autres)
- Rééquilibrer à moyen terme, si la déliaison des taux est moins encadrée, la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises

Orientations pour la CC Gally-Mauldre hypothèses retenues en matière de fonctionnement

- **Dotations** : stabilité des dotations reçues par rapport à 2023
- **Recettes des familles** : réflexion sur les tarifs à poursuivre au vu des résultats des analyses engagées sur les ALSH, la restauration et le portage de repas

Evolution de la DGF de 2014 à 2025

En euros



En hachuré : estimation.

Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **TEOM** : pour les 4 communes hors SIEED :
 - ✓ Les tonnages devraient être en légère baisse en 2023 par rapport à 2022, particulièrement sur les ordures ménagères suite aux nouvelles consignes de tri, compensée par une légère hausse des tonnages pour les emballages et journaux
 - ✓ SNLB : répercussion sur le taux de TEOM de la commune de l'accès à la déchèterie des Clayes-sous-Bois

Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **Fiscalité professionnelle** : intégration d'une fraction de TVA compensant la CVAE stable pour 2024
- **Fiscalité des ménages** : il a été intégré une évolution des bases prévisionnelles de 3,9 % et +0,5% pour la dynamique pour la TFB

Il sera donc proposé de **maintenir les taux** de fiscalité des ménages et des entreprises pour 2024.

Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **FPIC part intercommunale** : + 2% par rapport à son niveau de 2023.
- **Charges de personnel** :
une évolution de la masse salariale en 2024 pour plusieurs raisons identifiables :
 - ✓ 1 recrutement (Directeur des Finances et des Ressources Humaines) et nouvelle organisation de cette direction
 - ✓ Réduction concomitante de la refacturation de la mise à disposition de services et fin d'activités accessoires
 - ✓ Intégration en année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et de la hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024
 - ✓ Versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents éligibles
- **Autres charges** : prise en compte d'une hausse de +1% au BP 2024 par rapport au BP 2023 sur les charges à caractère général pour tenir compte de l'inflation

Michel DELAMAIRE rappelle qu'en ce qui concerne l'éclairage communal, le SEY peut apporter une aide aux communes pour remplacer les anciennes horloges par des horloges astronomiques.

Hypothèse d'investissements nouveaux en 2024 Lignes directrices

- Elaborer en 2024 le contenu de **l'acte d'engagement intercommunal** (feuille de route pluriannuelle intercommunale) et le soumettre au conseil communautaire
- Poursuivre la mise en place en investissement d'une **politique de fonds de concours** (engagée par l'inscription d'un crédit de 500 K€ au BP 2023) pour le soutien à l'investissement local pour la période triennale 2024/2026
 - => élaboration d'un règlement d'attribution de ce fonds par un groupe de travail composé d'élus et d'agents qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire avant fin juin 2024

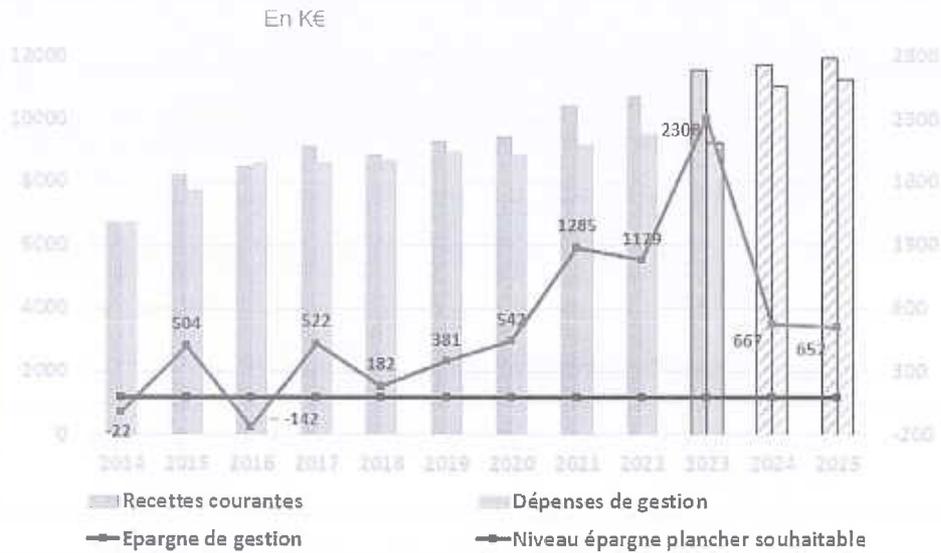
Michel DELAMAIRE souligne un travail à venir entre quelques élus et quelques collaborateurs de la CCGM pour l'élaboration du règlement d'attribution des fonds de concours.

Hypothèse d'investissements nouveaux en 2024 sur le périmètre des compétences communautaires (suite)

- Etude et acquisition du terrain sur la zone de Mort Moulin à Chavenay
- Etude et acquisition du terrain de la gare de Maule (zone d'activité)
- Rénovation du centre de loisirs de Maule
- Réhabilitation du vestiaire du terrain de football de Feucherolles
- Fonds de concours pour les communes (soutien à l'investissement local)
- Travaux pour la mise en place de la circulation douce sur le Chemin de Richemont et sur la dorsale

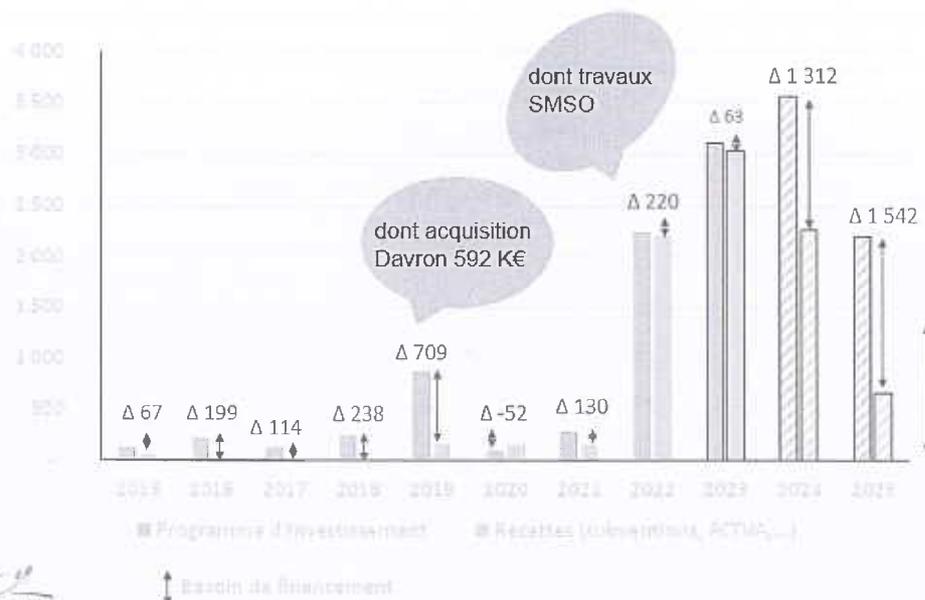
Eléments de prospective

Evolution de l'épargne de gestion



Orientations pluriannuelles en matière d'investissement

En milliers d'euros



Hypothèse de projection en intégrant les orientations 2024 et 2025

• En K€	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de gestion	1 290	1 179	2 308	667	652
Besoin de financement des investissements	130	220	63	1 312	1 542
Emprunt contracté	0	0	0	500	800
Fonds de roulement fin d'année	1 977	1 438	3 588	3 427	3 277
Capacité de désendettement en années	0	0	0	0,8	2,1

Cette capacité de désendettement reste très vertueuse compte tenu d'un objectif de bonne gestion de 5 ans maximum (l'Etat a considéré la limite acceptable à 10 ans maximum pour les collectivités territoriales)

Voir page 19 du ROB

24

Débat

Gilles STUDNIA demande pourquoi les travaux des vestiaires de Feucherolles ne s'inscrivent pas dans le projet de fonds de concours pour les investissements dans les différentes communes.

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit de locaux mis à la disposition de la CCGM pour l'exercice d'une compétence transférée pour lesquels des subventions sont versées ; ce fut le cas pour des travaux dans les centres de loisirs de Maule ou de Saint-Nom-la-Bretèche ; les fonds de concours pour l'investissement local servent à soutenir les investissements ou les opérations d'intérêt communal qui contribue à l'attractivité de la CCGM.

Adriano BALLARIN cite d'autres exemples, notamment l'équipe de football de Crespières qui a été supprimée et dont les joueurs sont maintenant à Feucherolles ou bien encore les enfants de maternelle d'Herbeville qui sont accueillis à Crespières.

A la question de Stéphane GOMPERTZ de savoir comment le groupe de travail va être mis en place, Monsieur le Président précise que le sujet sera abordé lors du prochain bureau des maires le 28 février.

Yves DEKEYREL déclare ne voir aucun volontarisme réel de la CCGM relatif à la mise en œuvre du PCAET, en particulier le soutien aux communes qui souhaitent développer des énergies renouvelables sur leur territoire.

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il a précisé précédemment dans les réflexions sur la mise en place du fonds de soutien à l'investissement local qu'il y a un document directeur qui est le PCAET.

Jean-Bernard HETZEL rappelle également que le CRTE n'est signé que depuis 1 an seulement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2024.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

2	Délibération 2024-02-06 Avance sur subvention au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2024	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle que le budget n'ayant pas pu être voté en fin d'année, il est proposé de verser une avance de 25 % du montant de la subvention au cinéma pour permettre de faire face aux dépenses courantes, notamment les dépenses de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le vote du budget communautaire 2024 est prévu en avril prochain,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au Cinéma intercommunal Les Deux Scènes,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 25% du montant alloué en 2023, soit un montant de 16 342,88 €, au Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes.

IV. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

1	Délibération 2024-02-07 Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2024 – budget de la régie communautaire du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Michel DELAMAIRE déclare qu'il y a très peu de modifications par rapport à la situation présentée en novembre ; deux points importants sont à mentionner : une fréquentation en hausse (+ 47 % par rapport à 2022 alors qu'au niveau national, la fréquentation a augmenté de 27,8 % seulement) mais une section de fonctionnement déficitaire en 2023.

A la question de Stéphane GOMPERTZ de savoir s'il est prévu d'augmenter les tarifs pour pallier ce déficit, Michel DELAMAIRE rappelle que le Cinéma intercommunal est déjà dans la partie haute en matière de tarifs par rapport aux autres cinémas.

Nathalie CAHUZAC informe que la Commune de Mareil-sur-Mauldre offre une place de cinéma aux enfants âgés de 11 à 18 ans pour Noël.

A la question de savoir par rapport à quels cinémas les tarifs pratiqués par le cinéma intercommunal sont plus élevés, Michel DELAMAIRE répond que c'est en comparaison de cinémas de même catégorie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2024,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally-Mauldre.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunira mercredi 3 avril 2024 en Salle du Conseil à Feucherolles.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Adriano BALLARIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adriano Ballarin'.